

- ARS Grand Est : une sortie choquante
- Le SMPS a obtenu le 3<sup>ème</sup> grade des AAH !
- Nouveau site internet du SMPS

## ARS Grand Est : une sortie choquante

Les directeurs d'hôpitaux de la région Grand Est étaient heureux d'être conviés et de participer au pot de départ du Directeur de Général de l'ARS Grand Est. Le choc fut d'autant plus grand lorsque, par voie de presse nationale et régionale, à trois reprises les jours suivants, le **Directeur Général de l'ARS vante son « action énergique » par rapport à des « directeurs d'établissement pas à la hauteur » et « remerciés ».**

Aux yeux du grand public, **ces propos jettent l'opprobre sur toute une profession et plus largement sur les communautés hospitalières publiques.** Elles ne sont pas de nature à travailler en confiance avec les ARS qui, rappelons-le, participent à la nomination des directeurs et orientent leur politique. Mais qui les **jettent en pâture à la première occasion !...**

Plutôt que de communiquer largement à son tour sur les ratés des dirigeants des administrations centrales, le SMPS sera plus constructif : **les propos tenus ont été rapportés au cabinet de la Ministre qui ne pourra les laisser sans suite et le SMPS veillera d'autant plus au respect des droits des manageurs publics de santé.**

## Le SMPS a obtenu le 3<sup>ème</sup> grade des AAH !

En Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, **seuls le SMPS et l'UNSA ont décidé de voter en faveur de ce texte** après avoir encore obtenu des avancées en séance.

Le texte, bien qu'imparfait, a en effet évolué très favorablement par rapport à sa version initiale :

- Mise en place de la hors classe dès le **1<sup>er</sup> janvier 2018**, contre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans la version initiale du texte.
- Dans le cas d'une mutation externe à l'établissement, l'application du **plafond de 10 %** maximum des attachés titulaires dans le grade des hors classe n'est **pas opposable** à la nomination d'un attaché déjà à la hors classe.
- Application de la **règle d'arrondi à l'entier le plus proche** (permettant deux nominations pour les établissements comportant 15 à 19 AAH titulaires)
- Mise en œuvre d'une **clause de sauvegarde** qui permet une nomination au grade de hors classe pour chaque établissement éligible au GRAF mais n'ayant pas au moins 10 AAH titulaires.

## Nouveau site internet du SMPS

Le SMPS s'est doté en décembre 2016 d'un **nouveau site internet** sur [www.smpsante.fr](http://www.smpsante.fr).

Plus accessible et moderne, il vous permet en quelques clics de connaître l'actualité de votre métier et les revendications du SMPS.

La liste de vos contacts nationaux et régionaux est également indiquée sur le site.

The screenshot shows the SMPS website interface. At the top, there is a search bar and navigation links for 'ACTUALITÉS', 'LE SMPS', 'NOS SERVICES', 'MON MÉTIER', and 'MA RÉGION'. The main content area features several sections: 'EMPLOIS FONCTIONNELS DES DIRECTEURS D'HÔPITAL...', 'AVIS DE VACANCE D'EMPLOIS DE DS', 'CONCOURS AAH : PARUTION DE L'ARRÊTÉ OUVRANT...', and 'DOSSIER' with a link to 'N° 100 JANVIER - AVRIL 2015'. A sidebar on the left contains links for 'ESPACE ADHÉSION', 'RENOUVELER SON ADHÉSION', 'AGENDA', 'ESPACE EMPLOI', 'NOUS CONTACTER', 'ESPACE PRESSE', and 'Newsletter'.